



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2023 / 482 - A

### MARCHE DE NOEL UNION PAROISSIALE PLACE PERE ANDRE JARLAN DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R41-2 et suivants, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement Place Père André Jarlan et sur le parking de la MJC à l'occasion du marché de Noël organisé par l'Union Paroissiale, **le dimanche 3 décembre 2023 de 10h30 à 17h00.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement Place Père André Jarlan, ainsi que le passage entre l'église et la MJC, seront interdits au public et autorisés pour la manifestation organisée par l'Union Paroissiale à l'occasion du Marché de Noël, **du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, à partir de 20h00, jusqu'au dimanche 3 décembre 2023, 20h00.**

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront sanctionnés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire temporaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le personnel de l'Union Paroissiale.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 17 Novembre 2023



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", written over a circular stamp or mark.